

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.129/12.19

Objet : Budget Transport 2019
Décision modificative n°1

Délibération n°: D.129/12.19

**Objet : Budget Transport 2019
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.55/04.19 du Conseil Municipal du 04 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Transport 2019,

BUDGET TRANSPORT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)
6135 658	Locations mobilières Charges diverses de gestion courante	500,00 2 680,00	7087	Remboursement de frais	3 180,00
		3 180,00			3 180,00

Monsieur PICAUVET propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Transport 2019 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Délibération n°: D.129/12.19

**Objet : Budget Transport 2019
Décision modificative n°1**

<u>ANNEXE</u>

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses et recettes de fonctionnement

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 12 décembre 2018 (*délibération n° D.128/12.18*), la Ville de Lillebonne a signé une convention de gestion du service de transport urbain avec Caux Seine agglo, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2019.

De ce fait, le bus Lib'rt, utilisé par la Ville pour assurer cette mission de transport, a été restitué à la société de location. Cependant, lors de cette restitution, le bus, affichait un kilométrage supérieur à celui prévu au contrat de location. Aussi, conformément aux dispositions prévues dans ledit contrat, la Ville est dans l'obligation de payer le solde correspondant aux kilomètres supplémentaires effectués. Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 500 euros au compte 6135 « locations mobilières »

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence transport, Caux Seine Agglo rembourse à la Ville les dépenses diverses de location, de carburant, d'impression de tickets et de personnel déduction faite des recettes encaissées.

Le budget « Transport » étant assujéti à des taux de TVA différents pour les dépenses et les recettes, il est nécessaire de régulariser les déclarations de TVA en émettant des mandats et des titres. Il convient par conséquent de prévoir l'inscription d'un crédit de 2 680 euros au compte 658 « charges diverses de gestion courante » et d'une recette de 3 180 euros au compte 7087 « remboursement de frais » par Caux Seine Agglo.

